

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 11 novembre 2019 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

M. Alain Vaillancourt, maire d'arrondissement suppléant  
M. Craig Sauvé, conseiller de ville  
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville  
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

**MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENT :**

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Benoit Dagenais, directeur d'arrondissement  
Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement substitut  
M. Éric Boutet, directeur - Aménagement urbain et patrimoine  
Mme Stéphane-Sophie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social  
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice - Services administratifs  
M. Claude Dubois, directeur - Travaux publics  
M. Marc André Dorion, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 06.

---

**CA19 22 0318**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

**ET RÉSOLU :**

De retirer les items suivants de l'ordre du jour :

- 40.10 : Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)
- 40.19 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824024)

Et d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA19 22 0319**

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le  
15 octobre 2019, à 19 h, et le 25 octobre 2019, à 8 h 45**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

**ET RÉSOLU :**

D'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 15 octobre 2019, à 19 h, et le 25 octobre 2019, à 8 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

### **10.05 - Période de questions et commentaires du public**

#### **Monsieur Steven Ladouceur : permis octroyé pour un mur mitoyen**

Monsieur est propriétaire d'un immeuble depuis 2011. Il explique que les immeubles voisins de sa propriété ont récemment été achetés par un nouveau propriétaire. Il constate que le mur mitoyen a été démoli sur autorisation. Il aimerait savoir comment le mur a pu être détruit sans qu'il soit informé des travaux.

Le maire suppléant Vaillancourt et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour effectuer un suivi de la situation.

#### **Madame Malina Cailean : travaux sans permis**

Madame explique qu'elle a fait beaucoup de plaintes au 311 pour des travaux sans permis dans son secteur et que des constats d'infraction n'ont jamais été émis. Elle précise également qu'elle se serait faite intimidée par un inspecteur de la Ville. Elle relate que le propriétaire effectuant des travaux sans permis paye la Ville pour continuer ainsi. Elle souhaite savoir pourquoi les règlements de la Ville ne s'appliquent pas aux contracteurs.

Le maire suppléant Vaillancourt et le directeur Dagenais répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour clarifier la situation et vérifier la teneur des allégations.

#### **Madame Ioana Bezman : piste cyclable et stationnements et panneau d'arrêt**

Madame explique que le projet de piste cyclable sur la rue Delinelle va supprimer une trentaine de places de stationnement. Elle précise aussi que de nouveaux commerces ont récemment ouvert et donc les places de stationnements sont occupées par la clientèle des commerces au détriment des résidents du quartier.

Le maire suppléant Vaillancourt répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour voir s'il est possible d'implanter une zone de stationnement réservée.

Madame demande aussi s'il serait possible d'installer un panneau d'arrêt ou d'aménager un passage pour piétons à l'intersection des rues Delinelle et Notre-Dame Ouest.

Le conseiller Sauvé répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour expliquer la situation.

#### **Madame Lorraine Rochon : politique pour les locataires évincés**

Madame réside dans Pointe-Saint-Charles depuis de nombreuses années. L'immeuble où elle habite a récemment été racheté et le nouveau propriétaire souhaite l'expulser. Elle demande ce que la Ville peut faire pour protéger les locataires.

Le maire suppléant Vaillancourt, les conseillères Sigouin et Thiébaud et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour expliquer la situation.

---

**CA19 22 0320**

### **Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions et commentaires du public pour une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

---

#### **10.05 - Période de questions et commentaires du public**

##### **Monsieur L. Valade : éviction des locataires**

Monsieur habite Pointe-Saint-Charles depuis de nombreuses années. Il a récemment reçu un avis d'expulsion par le nouveau propriétaire. Il aimerait savoir quelles sont les fonctions des élus s'ils n'ont pas le pouvoir de refuser un permis, pourquoi il n'est capable de se reloger dans le quartier où il habite, pourquoi il se fait évincer. Il estime qu'un mécanisme devrait être mis en place avant même d'accorder le permis. Il demande quel est le pouvoir du conseil pour modifier la réglementation.

Le maire suppléant Vaillancourt, les conseillers Thiébaud et Sauvé et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour expliquer la situation.

##### **Monsieur Sébastien Laliberté : transformation du quartier de Pointe-Saint-Charles**

Monsieur représente le comité logement de Pointe-Saint-Charles. Il constate que les évictions ont pris de l'ampleur ces derniers mois ainsi qu'une pénurie de logements dans le quartier. Les projets dans Pointe-Saint-Charles ne suffisent pas à répondre à la demande. Il aimerait rencontrer les élus pour voir s'il serait possible de mettre en place des mesures pour protéger les locataires.

Le maire suppléant Vaillancourt répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour voir ce qui peut être fait.

##### **Monsieur Stéphane Lampron : politique pour les locataires évincés**

Monsieur demande s'il serait possible d'implanter plus de logement social. Il souhaite savoir ce que le conseil va faire concrètement pour permettre aux citoyens de continuer à vivre dans leurs quartiers lorsqu'ils sont expulsés.

Le maire suppléant Vaillancourt répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour voir ce qui peut être fait.

##### **Madame Valérie Wiseman : bruit**

Madame représente les lofts Cortecelli. Elle explique que le groupe Mach construit un immeuble à proximité de son immeuble. Elle déplore l'attitude du promoteur dans la construction, notamment le bruit lors des travaux la nuit, le changement d'emplacement de la chambre mécanique sur le toit. Elle déplore le fait que l'immeuble a perdu de sa valeur depuis la construction du nouvel édifice.

Le maire suppléant Vaillancourt répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour clarifier la situation.

---

#### **CA19 22 0321**

##### **Période de questions et commentaires du public**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prolonger la période de questions et commentaires du public pour une durée de 30 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

---

**10.05 - Période de questions et commentaires du public**

**Monsieur Derek Robertson : Allée des Tanneries**

Monsieur aimerait savoir ce que devient le réaménagement de l'Allée des Tanneries. Il demande aussi ce que devient le parc prévu dans l'ouest du secteur Turcot, à proximité de la Falaise Saint-Jacques.

Le maire suppléant Vaillancourt et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour expliquer les aménagements prévus.

**Monsieur Marcel Sévigny : lots 3 et 4**

Monsieur est au courant des négociations entre l'Arrondissement et le groupe Mach pour arriver à une entente. Toutefois, il sait que certains enjeux arrivent à échéance dont le logement social et la ruelle bleue-verte. Il demande si une décision et une annonce sont prévues avant la fin de l'échéance. Il aimerait aussi savoir s'il est possible d'organiser une rencontre entre l'Arrondissement, le groupe Mach et le Bâtiment 7 pour voir l'évolution des négociations.

Le maire suppléant Vaillancourt, le conseiller Sauv  et le directeur Boutet r pondent.

Question r pondue sur place.

**Monsieur Denis B langer : probl matique de stationnement**

Monsieur explique qu'un de ses voisins a install  une enseigne interdisant le stationnement sur son terrain afin de dissuader les gens de se garer pr s de son entr e-charreti re. Cependant, il pense que le panneau n'est pas conforme.

Le maire suppl ant Vaillancourt, le conseiller Sauv  et le directeur Boutet r pondent.

Suivi   faire par la Direction de l'am nagement urbain et du patrimoine : communiquer avec les citoyens pour expliquer les actions qui seront prises.

**D p t d'un document : Lettre et photographies de la situation.**

**Madame Liliana Berezowski et son conjoint : 1130-1134, rue William**

Monsieur a des interrogations quant aux immeubles futurs du 1130-1134, rue William. Il pense que cela va les emp cher de b tir leur immeuble en hauteur.

Le maire suppl ant Vaillancourt, la conseill re Thi baut et le directeur Boutet r pondent.

Suivi   faire par la Direction de l'am nagement urbain et du patrimoine : communiquer avec les citoyens pour clarifier la situation.

**Madame Pascale Fleury : question sur les  coles secondaires**

Madame constate qu'il y a un probl me pour acc der aux  coles secondaires du secteur tant en transports en commun qu'en transports actifs. Elle demande si l'Arrondissement peut travailler avec d'autres arrondissements pour permettre l'acc s aux  coles du voisinage, hors arrondissement.

Le maire suppl ant Vaillancourt et la conseill re Sigouin r pondent.

Question r pondue su place.

---

**CA19 22 0322**

**P riode de questions et commentaires du public**

Il est propos  par Sophie Thi baut

appuy  par Craig Sauv 

ET R SOLU :

De prolonger la p riode de questions et commentaires du public pour une dur e de 30 minutes.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.05

---

## **10.05 - Période de questions et commentaires du public**

### **Madame Jocelyne Bernier : parc D'Argenson**

Madame explique qu'il y a eu une rencontre au printemps dernier pour le parc d'Argenson et qu'une rencontre devait avoir lieu à l'automne avec les jeunes du quartier. Elle ne comprend pas pourquoi le conseil adopte un sommaire ce soir alors que le projet ne tient pas compte de l'opinion des jeunes qui fréquentent le parc. Elle estime que le processus manque de transparence.

Le maire suppléant Vaillancourt répond.

Suivi à faire par la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social : expliquer la situation à la citoyenne.

### **Madame Nicole Viau : 2509, rue Saint-Charles**

Madame explique que des travaux sont effectués au 2509, rue Saint-Charles et que le permis n'est toujours pas affiché malgré ses demandes. Elle souhaite savoir si l'immeuble va devenir une maison d'hôtes avec piscine et si le permis a bien été émis.

Le maire suppléant Vaillancourt et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour lui expliquer les actions prises.

Madame a aussi constaté que le projet domiciliaire sur le site de l'ancienne Taverne Magnan a récemment été modifié. Elle explique que des condos et des lofts sont proposés à la place de logements locatifs initialement prévus.

Le maire suppléant Vaillancourt répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour lui expliquer la situation.

### **Madame Janette McNulty : arbres à proximité du 1755, rue du Canal**

Madame explique que le Groupe Mach est en train de construire un immeuble sur la rue du Canal à proximité d'une dizaine d'arbres. Elle demande comment les arbres vont survivre lors du chantier et comment le conseil va aider à la survie des arbres.

Le maire suppléant Vaillancourt et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour lui expliquer les actions prises.

### **Dépôt d'un document : Projet de construction à proximité d'arbres situés au 1755, rue du Canal - Évaluation de la condition générale des arbres, des impacts et des mesures de protection appliquées**

#### **Monsieur Wieslaw Woszyk : bruit**

Monsieur explique que depuis que le groupe Mach a construit un immeuble dans le quartier, le bruit est infernal, notamment en raison de la présence des équipements mécaniques sur le toit.

Le maire suppléant Vaillancourt répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec le citoyen pour lui expliquer la situation.

#### **Madame Louise Poulin : centre culturel tchèque**

Madame souhaite savoir quelle a été la réponse de l'Arrondissement concernant la demande d'avis pour le centre culturel Tchèque. Elle souhaite également savoir combien de demande le promoteur peut déposer. Elle demande quelle sont les raisons de non-conformité au projet.

Le directeur Boutet répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : communiquer avec la citoyenne pour lui expliquer la situation.

---

**CA19 22 0323**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De retirer les items suivants de l'ordre du jour :

- 20.07 : Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 191 900 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Ruelles vertes (dossier 1198532002)
- 20.08 : Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)

Et d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**10.04 - Période de commentaires des élus**

**Le maire suppléant Vaillancourt aborde les sujets suivants :**

1. 11 novembre : jour du Souvenir – souligne la contribution de toutes les personnes concernées dans les guerres.

**Le conseiller Sauvé aborde les sujets suivants :**

1. Souligne l'arrivée de la nouvelle commandante au poste de quartier 20, madame Martine Dubuc.

**La conseillère Thiébaud aborde les sujets suivants :**

1. Maison Benoit Labre : relocalisation à l'intersection des avenues Atwater, Greene et de la rue Doré – construction prévue en 2021-2022;
2. Commission de la sécurité publique : présentation du rapport sur la discrimination systémique, le 22 novembre;
3. Commission sur le développement social et la diversité montréalaise : présentation de la politique pour l'action communautaire, le 13 novembre.

**La conseillère Sigouin aborde les sujets suivants :**

1. Dossier en 20.04 – boulevard Monk : contrat de services pour le réaménagement du boulevard - présentation du bilan du plan d'action à la Maison de la culture Marie-Uguay, le 12 novembre;
2. Dossier en 20.09 : contribution de 16 000 \$ pour le Foyer pour femmes autochtones de Montréal –
3. Retour sur le comité de Bon voisinage Turcot du 23 octobre 2019 : nettoyage de la nouvelle structure de l'échangeur Turcot lors de la livraison et pose d'un enduit pour faciliter le nettoyage des nouveaux graffitis;
4. Annonces.

---

**10.06 - Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire suppléant rappelle que le rapport est versé sur le site internet de l'arrondissement.

---

**10.07 - Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Le maire suppléant mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui sont inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de septembre.

---

**10.08 - Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA**

Le maire suppléant fait la lecture des commissions qui siégeront au mois de novembre.

---

**CA19 22 0324**

**Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre**

Considérant que depuis 1981, du 25 novembre au 10 décembre, des hommes et des femmes de partout à travers le monde unissent leur voix pour dénoncer les actes de violence dont sont victimes les femmes;

Considérant qu'en 1991, le 6 décembre a été institué par le Parlement du Canada Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes à la suite du drame survenu à l'École polytechnique de Montréal où 14 jeunes femmes ont été assassinées, le 6 décembre 1989, parce qu'elles étaient des femmes;

Considérant que le 6 décembre marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de la tragédie de la Polytechnique;

Considérant que la Ville de Montréal a proclamé le 6 décembre Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Alain Vaillancourt, Sophie Thiébaud, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt, Sophie Thiébaud, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil d'arrondissement invite le personnel de l'Arrondissement et la population du Sud-Ouest à arborer le ruban blanc, symbole de la non-violence sous toutes ses formes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

---

**CA19 22 0325**

**Autorisation d'une dépense maximale de 408 250,15 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Motexa inc., pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre au montant de 349 035,36 \$ (appel d'offres public 211940) (dossier 1196681003)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser une dépense totale de 408 250,15 \$, taxes incluses, pour divers aménagements et l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc au parc du Lac-à-la-Loutre;

D'octroyer à Motexa inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 349 035,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211940;

D'autoriser une dépense de 24 311,25 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 34 903,54 \$ à titre de budget de contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1196681003

---

**CA19 22 0326**

**Autorisation d'une dépense maximale de 377 232,98 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs à Groupe Contant inc., pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, pour un montant de 377 232,98 \$ taxes incluses (appel d'offres public 19-17793) (dossier 1190663002)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 377 232,98 \$ taxes incluses, pour la location de deux tracteurs-chargeurs lors des opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Groupe Contant inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 377 232,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17793;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1190663002

---

**CA19 22 0327**

**Autorisation d'une dépense maximale de 301 462,73 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Tessier-Récréo Parc inc., pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels dans le parc du Lac-à-la-Loutre, au montant de 265 172,59 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17668) (dossier 1196681004)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 301 462, 73 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels au parc du Lac-à-la-Loutre, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'octroyer à Tessier-Récréo parc, suite à l'évaluation du comité de sélection, l'acquisition et l'installation, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 265 172, 59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17668 pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels au parc du Lac-à-la-Loutre;

D'autoriser une dépense de 26 517,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 9 772,88 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1196681004

---

**CA19 22 0328**

**Autorisation d'une dépense totale de 259 653,65 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat, à GBI Experts-Conseils inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface, pour le projet de remise en valeur du boulevard Monk, au montant de 215 787,95 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211938) (dossier 1198055004)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 259 653,65 \$ pour l'acquisition de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface pour le projet de remise en valeur du boulevard Monk;

D'octroyer à GBI Experts-Conseils inc., un contrat de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 215 787,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211938, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest, par le conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard;

D'approuver la convention de services professionnels entre la Ville et GBI Experts-Conseils inc.;

D'autoriser une dépense de 215 787,95 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 32 368,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 11 497,50\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera payée au comptant à même les surplus de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1198055004

---

#### CA19 22 0329

**Autorisation d'une dépense maximale de 202 444,53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses, et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. (appel d'offres public 211939)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense maximale de 202 444,53 \$, taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget

D'octroyer à Axor Experts-Conseils inc., un contrat de services professionnels, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 184 040,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211939;

D'approuver la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts-Conseils inc.;

D'autoriser une dépense de 18 404,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (10%);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à hauteur de 67 201.46\$ par l'Arrondissement et de 135 243.07\$ par le PISE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1196608004

---

**CA19 22 0330**

**Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 962,31 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels, majorant ainsi le montant total de la dépense de 148 673,61 \$ à 172 635,92 \$, taxes incluses, et modification de la convention de services professionnels approuvée par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1174334004)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 23 962,31 \$, taxes incluses, pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt, majorant ainsi le montant total de la dépense de 148 673,61\$ à 172 635,92 \$, taxes incluses;

D'approuver la modification de la convention de services professionnels conclue avec la firme Mousse Architecte de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architectures lors du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera assumée à hauteur de 74 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et à hauteur de 26 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1174334004

**CA19 22 0331**

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481003)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Période</b>	<b>Soutien recommandé 2019</b>
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Médiation Communautaire	1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020	16 000 \$
Maison Benoît Labre	Cuisine St-Zotique	15 novembre 2019 au 31 mars 2020	4 672 \$
Pro-Vert Sud-Ouest	Jardins suspendus	15 novembre 2019 au 30 mars 2020	5 328 \$

D'approuver les 3 conventions entre la ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 26 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1197481003

**CA19 22 0332**

**Addenda - Approbation des modifications de la convention conclue avec l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul pour la réalisation du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 », afin de modifier les dates de versement des contributions financières (dossier 1195111002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'approuver la modification de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre du projet « Démarche de RUI Opération Galt 2019 » octroyé par le conseil d'arrondissement du 12 juin 2019 par la résolution CA19 220158.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1195111002

**CA19 22 0333**

**Addenda - Octroi d'une contribution financière, non récurrente, au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et modification de la convention approuvée (dossier 1187010002)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'approuver l'addenda à la convention conclue entre la ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest;

D'autoriser une contribution financière supplémentaire de 3 127 \$ à Prévention Sud-Ouest;

Et d'imputer cette dépense pour la réalisation du Programme Tandem conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1187010002

**CA19 22 0334**

**Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 8 720,01 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198545001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 720,01 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Montants</b>
P.O.P.I.R. – Comité logement	Pour une aide financière concernant l'organisation des activités des 50 ans de l'organisme	1 000 \$
CARD	Pour soutenir financièrement l'organisme CARD	300 \$
L'Arche-Montréal	Pour l'achat de trois billets pour un souper conférence sur l'Asie du Sud-Est le 24 octobre 2019	165 \$

Maison Sault-Saint-Louis	Pour l'achat d'un billet pour un souper annuel de la Maison de soins palliatifs Sault-Saint-Louis le 30 octobre 2019	185 \$
Théâtre Tableau D'Hôte	Pour soutenir financièrement la production <i>Winter's Daughter</i> de Jesse Stong	200 \$
Fondation Santé Urbaine	Pour l'achat de 2 billets pour la soirée-bénéfice du 13 novembre 2019	320 \$
Regroupement Partage	Pour l'achat de 2 billets pour la 19 <sup>e</sup> édition de la célèbre Soirée des Célébrités du 22 octobre 2019	500 \$
Maison de Jeunes RadoActif	Pour l'achat de 4 billets pour l'événement-bénéfice du 14 novembre 2019	80 \$
Jeune Conseil de Montréal (JCM)	Pour une aide financière pour la 33 <sup>e</sup> édition du Jeune Conseil de Montréal	200 \$
Église Unie Union	Pour le remboursement des frais associés à l'occupation du domaine public d'un événement caritatif <i>Woto Children's Choi</i> du 11 juin 2019	380,01 \$
Monsieur Roger Laforest	Pour soutenir financièrement le Quillethon du 3 novembre 2019	200 \$
École Coeur-Immaculé-de-Marie	Pour soutenir financièrement le projet scolaire robotique « FIL » des élèves de 5 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> année	500 \$
École secondaire Saint-Henri	Pour l'achat d'un panier de Noël	190 \$
Âge d'or Saint-Zotique	Souper de Noël	200 \$
Fondation Yves Phaneuf	Fête de Noël	100 \$
Famijeunes	Souper de Noël	100 \$
Habitations de l'Érablière	Activités de Noël	100 \$
Résidence Harmonie Côte-Saint-Paul	Souper de Noël	100 \$
Association des locataires Workman-Delisle	Activités de Noël	100 \$
Âge d'or St-Henri	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-de-Matha	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Jean-Bosco	Activités de Noël	200 \$
L'Âge d'or St-Paul	Activités de Noël	200 \$
Âge d'or Saint-Charles	Activités de Noël	200 \$
Associazione Famiglie Clabresi inc.	Activités de Noël	200 \$
Les amis J. H. Delisle	Activités de Noël	100 \$
Habitations Curé-Vianney-Savaria	Activités de Noël	100 \$
Centre communautaire des femmes actives	Fête de Noël	100 \$
Station Familles	Fête de Noël	400 \$
Centre d'éducation des adultes (CEDA) de la Petite-Bourgogne	Fête de Noël	300 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Fête de Noël	100 \$
Familles en action	Fête de Noël	100 \$
Association des Fleurs	Fête de Noël	100 \$
Association des locataires de l'Habitation Tour Albert	Fête de Noël	100 \$
Comité de loisirs Carillon	Fête de Noël	100 \$
Ilôts Saint-Martin	Fête de Noël	100 \$
L'Arche-Montréal	Fête de Noël	100 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest	Fête de Noël	100 \$
Résidences Achim	Fête de Noël	100 \$
Résidence Holy Cross	Fête de Noël	100 \$
La résidence Jean-Marie Chabot	Fête de Noël	100 \$
Club de l'âge d'or de la résidence Rodolphe-Clément	Fête de Noël	100 \$
Loisirs de l'âge d'or de la résidence Jean-Brillant	Fête de Noël	100 \$
Regroupement information logement (RIL)	Fête de Noël	100 \$

Association Ulrich-Lanthier	Fête de Noël	100 \$
Résidences des Loisirs Ernest-Michaud	Fête de Noël	100 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1198545001

---

**Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 191 900 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Ruelles vertes (dossier 1198532002)**

Ce dossier a été retiré séance tenante.

---

**Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)**

Ce dossier a été retiré séance tenante.

---

**CA19 22 0335**

**Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019 (dossier 1197279022)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1197279022

---

**CA19 22 0336**

**Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, dans le cadre du projet d'aménagement au parc D'Argenson et désignation du chef de division du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'Arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (dossier 1196681006)**

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures (PISE).

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, pour le projet d'aménagement au parc D'Argenson;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater le Chef de division du Bureau de projets pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.02 1196681006

---

**CA19 22 0337**

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (dossier 1198400003)**

Considérant qu'un avis a été publié le 31 octobre 2019 conformément aux formalités de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donnée à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.01 1198400003

---

**CA19 22 0338**

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (dossier 1197279023)**

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donnée à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de projet de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.02 1197279023

---

**CA19 22 0339**

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée (dossier 1193172008)**

Attendu que le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier afin d'officialiser et d'encadrer les rues partagées;

Attendu que l'Arrondissement désire aménager des rues partagées sur son territoire;

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donnée à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'Arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1193172008

---

#### CA19 22 0340

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062004)**

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donnée à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du canal et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1198062004

---

#### CA19 22 0341

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1198062003)**

Le maire suppléant Vaillancourt donne avis de motion qu'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020) sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donnée à la présente séance.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Monk et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1198062003

---

#### CA19 22 0342

**Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207003)**

La conseillère Thiébaud donne avis de motion qu'un Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.06 1190207003

---

#### CA19 22 0343

##### **Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207004)**

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'un Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour les besoins de l'arrondissement, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du Règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.07 1190207004

---

#### CA19 22 0344

##### **Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1194334007)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant une occupation commerciale pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisation:

- Autoriser les usages « Vins et spiritueux » et « Salle d'exposition » de la catégorie d'usages C.4 pour une superficie maximale de 1 000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de ces usages dans l'établissement;

Exigences :

- Exiger un taux de verdissement minimal de 25 % du terrain;
- Exiger la plantation de 10 arbres d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm sur le terrain;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
  - que l'aménagement de l'aire de stationnement prévoit des aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt d'un plan de commémoration;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et que la consultation publique requise soit tenue le 20 novembre 2019 à 17 h 30 à la salle du conseil d'arrondissement sise au 815, rue Bel-Air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.08 1194334007

---

**CA19 22 0345****Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620 rue Notre-Dame Ouest et au 415 rue Richmond (dossier 1194334004)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une somme de 357 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

**ET RÉSOLU :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et 415, rue Richmond, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 415, rue Richmond, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;

- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation » pour un maximum de 100 logements;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Notre-Dame Ouest pour l'ensemble du projet;
- Autoriser une marge latérale minimale de 2,7 m;
- Autoriser l'aménagement d'un maximum d'une aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- Autoriser l'aménagement d'un minimum de 2 unités de chargement dont une de grande dimension;
- Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans toutes les cours pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché et pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit rattaché à l'usage « hôtel » pour une superficie maximale 125 m<sup>2</sup>;
- Autoriser que soit exclu du calcul du taux d'implantation, la superficie occupée par la rampe d'accès au stationnement et la partie de sa toiture hors-sol;

#### Exigences :

- Exiger que la superficie maximale d'un café-terrasse rattaché à l'usage « hôtel » soit de 250 m<sup>2</sup>, incluant la superficie d'un café-terrasse sur un toit;
- Exiger la reconstruction d'une partie de la façade identifiée à l'Annexe B. Cette reconstruction devra reprendre la composition d'origine de la façade;
- Exiger qu'un minimum de 15 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les cours soient ouvertes et accessibles au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger qu'un minimum de 8 unités de stationnement soient accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger la protection des 5 arbres existants à la limite du terrain;
- Exiger le verdissement d'un minimum de 40 % de la superficie des toits pour les nouvelles constructions, incluant la toiture au-dessus de la rampe d'accès;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial adjacents, la nouvelle construction devra s'en distinguer;
  - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
  - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

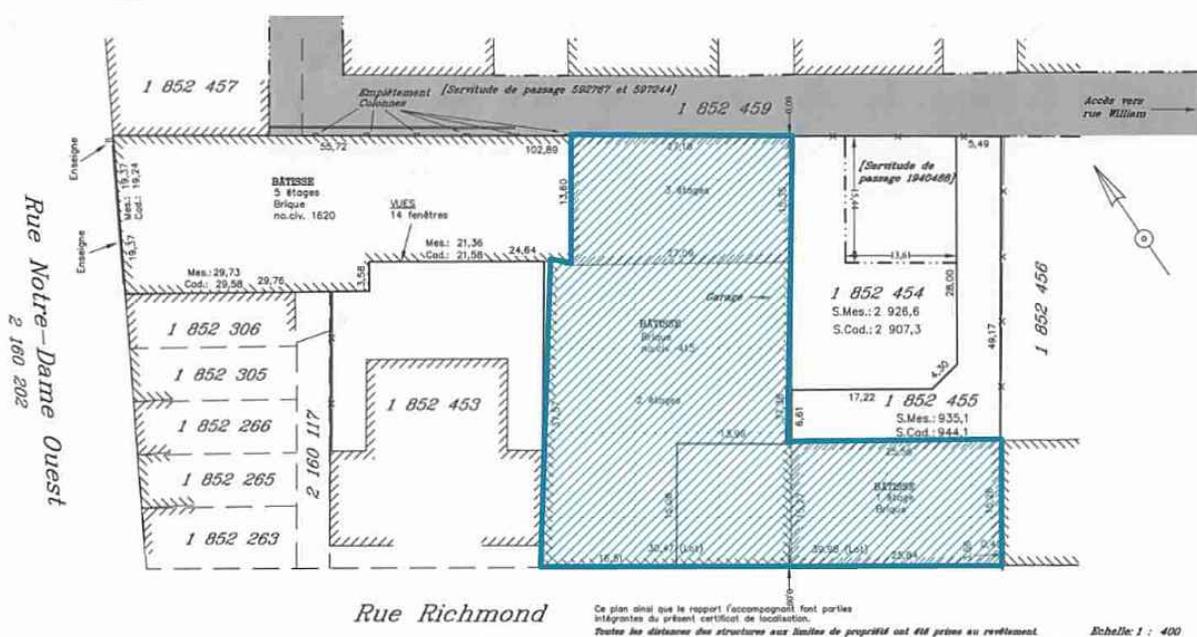
- Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
  - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
    - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
    - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;
  - Interdire l'usage « habitation » pour le bâtiment ayant son adresse principale au 1620, rue Notre-Dame Ouest, tel qu'illustré à l'Annexe C.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Annexe A -  Bâtiment à démolir



Annexe B -  Partie de la façade à reconstruire



Annexe C -  Usage « habitation » interdit



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.09 1194334004

---

**Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)**

Ce dossier a été retiré séance tenante.

---

Il est proposé par le conseiller Craig Sauvé, appuyé par la conseillère Anne-Marie Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

---

**CA19 22 0346**

**Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1196347015)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que le requérant s'est engagé à verser une contribution financière et à fournir un minimum de 20% de logement abordable privé afin de respecter la stratégie d'inclusion de logement communautaire et abordable;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 25 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0574 et les zones contiguës 0402 et 0571 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative à la modification de la hauteur maximale prescrite à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 300 logements avec commerces au rez-de-chaussée sur le site composé des lots 1 852 742 et 2 296 222 (cadastre du Québec) à l'adresse 1725, rue des Bassins.

Autorisation :

- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1196347015

---

**CA19 22 0347**

**Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, une demande signée par au moins 12 personnes intéressées a été reçue, celle-ci entraînant pour la zone visée 0367 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre de cases de stationnement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick.

Autorisation :

- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1186347024

---

#### CA19 22 0348

**Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)**

Attendu que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment, lequel sera disponible sur une période de trois ans ou jusqu'à la date d'ouverture d'une école dans Griffintown;

Attendu que lors de la construction l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du Pavillon B sise au 1111 rue Notre-Dame;

Attendu que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, une demande signée par au moins 12 personnes intéressées a été reçue, celles-ci entraînant pour la zone visée 0430 et la zone contiguë 0547 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre de cases de stationnement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et de la zone contiguë.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un immeuble institutionnel au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure.

Autorisation :

- Autoriser aucune unité de stationnement;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.13 1196347005

---

**CA19 22 0349**

**Adoption, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur du garage donnant sur la ruelle du bâtiment situé au 5165-67, rue Sainte-Marie (dossier 1198359007)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

**ET RÉSOLU :**

D'adopter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur arrière donnant sur la ruelle de l'immeuble situé au 5165-67, rue Sainte-Marie dans le but de contrer la prolifération des graffitis;

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur la murale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.14 1198359007

---

**CA19 22 0350**

**Adoption d'une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Murray, entre les rues Notre-Dame Ouest et William (dossier 1193172009)**

Attendu l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown;

Attendu qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'Arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de prohiber avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'il désigne, à condition que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

**ET RÉSOLU :**

D'adopter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Murray, entre les rues Notre-Dame Ouest et William;

Et d'installer l'ensemble de la signalisation requise à cette fermeture de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.15 1193172009

**CA19 22 0351**

**Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique, sur la rue de Nazareth, entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 au 16 novembre 2019, de 21 h à 5 h (dossier 1193172010)**

Attendu qu'en vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. (B-3), à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

Considérant que les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine sans affecter la circulation dans ce secteur.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'installation de fibre optique sur la rue de Nazareth, entre les rues Notre-Dame Ouest et Wellington en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 au 16 novembre 2019, de 21 h à 5 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1193172010

---

Il est proposé par la conseillère Anne-Marie Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.17 à 40.21 de l'ordre du jour.

---

**CA19 22 0352**

**Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1550, rue des Bassins - Îlot B-2b - Phase 3 - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1184824036)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Roch Cayouette, architecte, déposés et estampillés en date du 17 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de la phase 3 du lot B-2b situé au 1550, rue Basin - Les Bassins du Nouveau Havre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1184824036

**CA19 22 0353**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824013)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Djugurta Mezine, architecte, déposés et estampillés en date du 24 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3741, rue Notre-dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1194824013

---

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4017, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824024)**

Ce dossier a été retiré séance tenante.

---

**CA19 22 0354**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1194824022)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Milko Dimitrov, architecte, déposés et estampillés en date du 27 octobre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3400, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.20 1194824022

---

**CA19 22 0355**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 950, rue William (dossier 1194824019)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Affleck de la Riva, architectes, déposés et estampillés en date du 6 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment technique situé au 950, rue William.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.21 1194824019

---

**CA19 22 0356**

**Retrait d'un espace de stationnement tarifé sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Eléonor et Murray (dossier 1197365006)**

Attendu le réaménagement de la rue Murray et l'aménagement de descente de trottoir pour l'acheminement piéton;

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De retirer l'espace de stationnement tarifé SP126 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle descente de trottoir;

D'installer une zone d'arrêt interdit en tout temps d'une longueur de 41 mètres du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest face à l'approche nord de la rue Murray;

Et de conserver toute autre signalisation vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.22 1197365006

---

**70.01 - Période de questions et d'informations réservée aux conseillers**

Aucun commentaire.

70.01

---

À 21 h 49, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire suppléant déclare la séance levée.

---

Alain Vaillancourt  
Maire d'arrondissement suppléant

---

Daphné Claude  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2019.

---

Initiales Daphné Claude